

PROCÈS VERBAL POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Régis de GAUDEMARIS, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Absents : Valérie BATAILLE (Pouvoir à Monique BONNEFOY), Audrey BARBIER (Pouvoir à Romain FAVIER) et Bertrand MOUTY (Pouvoir à Catherine MIGLIORI)

Date de la convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023

Secrétaire de séance : Sophie ROY

Début de la séance à 20H05

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 21 septembre 2023.
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUCHET
- Approbation du Périmètre Délimité des Abords de BOUCHET (PDA)
- Instauration du Droit de Préemption Simple (DPU)
- Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
- Mise en place du contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif
- Convention de constitution d'un groupement de commande pour les repas de la restauration scolaire
- Personnel communal : recrutement de contractuels pour l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier
- Rapports annuels 2022 de la C.C.D.S.P. Déchets et du SYPP

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 21 septembre 2023 à l'approbation des membres du Conseil. Aucune remarque n'étant observée sur ce compte rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BOUCHET

Le bureau d'études LATITUDE représenté par Madame FOREL, rappelle les principales étapes précédentes d'élaboration du PLU de 2015 à 2023.

Elle présente aux membres réunis les thématiques abordées par l'enquête publique portant sur 6 thèmes :

1. Demandes de constructibilité en zone A jouxtant l'enveloppe urbaine du centre bourg
2. Demandes concernant les OAP et la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
3. Demandes concernant les Emplacements Réservés (ER)
4. Demandes concernant les Espaces boisés
5. Demandes diverses.

Mme FOREL expose les 8 recommandations du commissaire enquêteur qui sont communicables. Cependant les recommandations 3 à 6 n'entrent pas dans le champ du PLU. Ces sujets trouveront un autre moyen pour les prendre en compte. Les recommandations 1 et 7 (limiter l'imperméabilisation des sols sur les aires de stationnement et protection des boisements) sont traitées dans le PLU proposé. Les recommandations 2 et 8 sont au stade de la réflexion car la priorité de la commune porte sur la MSP prioritaire aux autres projets de développement.

Enfin, elle présente les modifications suivantes que la commune entend acter pour prendre en compte les consultations :

1. Concernant la consommation foncière jugée trop excessive par l'Etat, l'INAO, la CDPENAF, la commune fait le choix de supprimer la zone 1AU2 du secteur des Taillades dédiée à l'habitat et la zone U3 et l'ER01 du même secteur des Taillades, dédiés aux équipements pour les reclasser en zone A.
2. Les parcelles AE299 et AE305 du quartier Fontpeyrolles seront maintenues en zone constructible U2 malgré la demande de la chambre d'agriculture. Si ces parcelles sont maintenues en zone A, de nouveaux conflits d'usage pourraient surgir en raison du bâti existant au Nord jouxtant ces parcelles.
3. La zone 1AU4, Route de Baume, destinée à l'accueil économique est réduite de moitié passant de 1ha à 0.5 ha environ afin de répondre aux demandes de l'INAO et de la DDT s'agissant d'une terre non cultivée ne présentant aucun intérêt agricole sur laquelle est constaté un monticule de terre et divers amoncellements de matériaux pouvant avoir un impact sur l'environnement.
4. Les OAP sont modifiées notamment suite à la suppression des zones AU des Taillades. Ainsi, la suppression de 12 logements ramènera le nombre de logements à environ 100 logements sur 10 ans au lieu de 120 logements sur 12 ans.
5. Sur le secteur économique Route de Baume, l'OAP en zone U3 est modifiée pour tenir compte de la réduction du périmètre de la zone AU.
6. A la demande des services de l'Etat, une OAP supplémentaire est définie sur le secteur Bourg Sud de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).
7. La DDT demande le classement du Stade en zone d'équipements. La commune maintient le classement de ce secteur sans enjeu actuellement pour l'habitat puisque le projet de city stade initialement prévu dans le secteur des Taillades pourrait s'y implanter.
8. Le zonage à l'Ouest du cimetière pour un éventuel agrandissement est maintenu car le déplacement à l'Ouest demandé par la Chambre d'agriculture conduirait à positionner l'extension sous les fenêtres des habitations existantes. De plus, le stationnement sera sans contraintes puisqu'en continuité de l'existant.

9. La DDT a d'abord estimé que la STEP et les réseaux n'étaient pas en capacité de recevoir de nouveaux développements. La commune, confrontée à une installation mal conçue et défectueuse sur la partie traitement des boues dès sa conception, ne pouvait pas engager de travaux en raison de sa situation financière depuis 2014. Dès 2022, les travaux ont débuté pour améliorer la qualité des rejets et la commune a inscrit 525000 € de crédits pour des travaux impactant sensiblement la situation à courte échéance. Ces points ont été validés par une réunion PPA le 20 octobre 2023.
10. Quelques adaptations de forme et précisions d'écriture sont apportées dans le règlement écrit :
 - a. Intégration des dispositions générales du règlement sur le dimensionnement des accès sur routes départementales ;
 - b. Précision sur la règlementation des clôtures ne s'appliquant pas pour les clôtures nécessaires à l'exploitation agricole en zone A.
 - c. Pour lutter contre le mitage des espaces agricoles, il sera ajouté aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole professionnelle la mention « à condition de s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, et ce, sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifié ».
11. La chambre d'agriculture demandait la suppression de protection de boisements bien que le PLU ait pris soin de vérifier le zonage agricole à partir des déclarations PAC pour ne pas impacter les truffières d'exploitations agricoles professionnelles par des protections de boisements. Il est proposé :
 - a. Réduction de la protection sur certaines parcelles déclarées à la PAC et qui n'avaient pas été fléchées
 - b. Idem pour les quelques parcelles qui viennent d'être plantées en vigne
 - c. Maintien de la protection des boisements de certaines parcelles plantées en truffières exploitées en « nom propre » et donc ne dépendant pas d'une exploitation agricole professionnelle
 - d. Maintien de la protection des boisements en zone viticole sur des espaces non plantés en vigne
12. La chambre d'agriculture demande la suppression du changement de destination d'anciennes dépendances n°7 bien qu'elles soient situées à proximité d'espaces agricoles exploités comme les 8 autres prévues dans le PLU. Il n'est pas donné suite à cette demande.
13. La CDPENAF et la DDT ont demandé la suppression de la zone NL le long de l'Hérein mais cette zone est maintenue car elle n'autorise aucune construction dans le règlement et prévoit seulement des aménagements et installations de plein air qui ne sont pas des constructions. Contrairement à l'avis CDPENAF, il ne s'agit pas de STECAL vue la définition de l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme.
14. La STECAL AL est conservée car la zone correspond à une activité de loisir existante, sans extension possible au-delà du site déjà aménagé. Le périmètre de la zone AL est inférieur à celui de l'activité en place ; aucune consommation foncière nouvelle d'ENAF n'est induite par le PLU.
15. La zone Ne de la station d'épuration est conservée afin de répondre aux services de l'Etat en charge de l'Environnement sur la mise aux normes de la STEP pour pouvoir prévoir les aménagements de renforcement de cette installation.

16. La zone humide apparaît bien dans le PLU arrêté qui l'a identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme bien que la DDT demande de le faire apparaître.
17. Des compléments d'information et des mises à jour de données sont proposés dans le rapport de présentation.
18. Contrairement à l'avis de l'Etat, le règlement graphique (plan n°2) a bien intégré le PPRI dans son intégralité sur le plan de zonage avec les couches SIG fournies par la DDT de la Drôme ; de plus, le règlement écrit fait bien mention du risque inondation et renvoie au PPRI annexé. Il n'y a donc aucune modification sur ce point à prévoir.
19. Les différentes requêtes de reclassement de zones agricoles ou naturelles en zone constructibles ne peuvent pas être satisfaites vus les avis du Préfet, de la CDPENAF et d'autres PPA ayant demandé de réduire les espaces constructibles prévus dans le projet de PLU. La commune n'a donc pas la possibilité d'étendre les espaces constructibles à de nouveaux secteurs, elle doit au contraire les réduire encore...

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote l'ensemble de ces modifications à apporter au dossier projet de PLU mis à disposition en mairie et demande la validation de ces corrections afin d'effectuer les mesures de publication et publicité obligatoires. Le PLU est approuvé par 16 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS ».

2/ APPROBATION DU PLAN DÉLIMITÉ DES ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un PLU et la délibération du 16 novembre 2022 proposant la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Abbaye (PDA),

Considérant l'absence d'observations du public, des PPA et du Commissaire Enquêteur sur ce périmètre proposé à l'enquête publique conjointe du PLU,

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'Abbaye a été acquis par la Commune en 2005 et que ce nouveau périmètre se substitue au périmètre des 500 mètres devenant plus cohérent.

Aucune modification n'étant apportée au projet de PDA, il est approuvé à l'unanimité et sera diffusé.

3/ INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE (DPU) A BOUCHET

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par une personne privée ou morale. Il est régi par les articles L211- 1 et suivants du Code de l'urbanisme. La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en début de cette séance, Monsieur le Maire propose d'instaurer le DPU sur la commune de Bouchet qui s'appliquera aux zones U et AU. A l'unanimité des membres présents, le Droit de Préemption Urbain simple sera applicable à Bouchet dès le rendu exécutoire de cette décision.

4/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Après un rappel du contexte réglementaire, Monsieur le Maire expose les incidences du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget général notamment en matière de fongibilité des crédits et des amortissements.

Suit l'exposé sur ces deux points et la proposition de valider le passage au 1^{er} janvier 2024 sur cette nouvelle nomenclature comptable.

Vu l'avis du comptable daté du 05/10/2023,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre de la M57 dès le 1^{er} janvier 2024 pour le budget général.

5/ MISE EN PLACE DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE MUTATION IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il apparaît que certaines installations privées sont non conformes vis-à-vis de la réglementation, entraînant des dysfonctionnements du réseau public (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou surcharge hydraulique de la station d'épuration).

Aussi, la mise en œuvre, à l'occasion de la mutation de tout bien immobilier raccordable au réseau d'eaux usées collectif, du contrôle de raccordement des eaux usées au réseau public apparaît nécessaire, vu les investissements importants de la commune à rendre conforme les entrants dans la STEP et permettrait :

- D'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration ;
- De réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- De supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel ou par le biais du réseau d'eau pluviale ;
- D'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration ;
- De réduire les coûts de fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre systématique du contrôle d'installation d'assainissement collectif en cas de mutation immobilière. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

6/ CONVENTION CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Afin de renouveler le marché à partir du 1^{er} septembre 2024 et lancer les procédures pour la nouvelle période, il convient, comme le prévoit le code des marchés publics de constituer à nouveau un groupement de commandes pour l'achat de plats cuisinés.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de repas cuisinés pour les communes de La Baume de Transit, Montségur sur Lauzon, Rochegude, Suze la Rousse,

Tulette et Bouchet. La commune de Rochegude sera la commune coordinatrice de ce groupement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose son approbation et l'autorisation de la signer pour poursuivre cette procédure. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7/ PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services technique, administratif et scolaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé d'autoriser la création des postes suivants à compter du 11 décembre 2023 :

- 2 postes d'agent polyvalent du service technique, rémunéré sur la base de l'indice Brut du 1er échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour assurer le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments.
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent pour le renforcement du service technique, rémunéré sur la base de l'indice Brut du 1^{er} échelon du grade dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier.
- 1 poste d'adjoint administratif polyvalent, rémunéré sur la base de l'indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif en accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions et autorise Mr le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

8/ RAPPORTS ANNUELS 2022 DU SERVICE DÉCHETS DE LA CCDSP ET DU SYPP

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports 2022, transmis par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence :

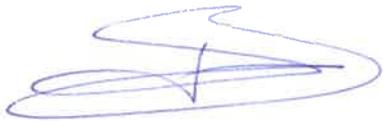
- du Rapport annuel d'activité 2022 du SYPP, syndicat des Portes de Provence compétent en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la CCDSP.

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, les résultats financiers, et des indications sur le financement de l'investissement. Ces rapports sont mis à disposition du public.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

La secrétaire de séance,
Sophie ROY



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS



